



SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° 2023-076

Date convocation : 29/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES, VINDRINET.
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ.

Absents - Excusés :

MM BONAFOUS, CORON, ARGENTIERI

Procurations :

Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

Objet : Décision modificative n°3 – budget principal

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 de la Commune de la façon suivante :

Investissement	
Dépenses	
231 – Immobilisations corporelles en cours Op 348 – Travaux à l'Eglise	- 550,80 €
231 – Immobilisations corporelles en cours OP 380 – Requalification centre historique	- 70 000,00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours OP 394 – Requalification rue du Puits Neuf rue de Belleville	+ 80 457,60 €
231 – Immobilisations corporelles en cours OP 403 – Travaux de bâtiments publics	- 10 457,60 €
2188 – Autres Hors opération	+ 550,80 €
Total	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

APPROUVE les virements de crédits de la décision modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 octobre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance

Vincent CANALS

